

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2020

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 14 décembre 2020 à 20 heures 20, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret 1308-2020 du 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membre ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Prolongation de l'entente intermunicipale
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

2020-12-213

1. RENONCIATION A L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QU'il y avait déjà une assemblée extraordinaire aujourd'hui à 20h00 et que les avis de convocation de celle-ci ont été délivrés selon la loi ;

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de renoncer à l'avis de convocation de la présente assemblée extraordinaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-12-214

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-12-215

3. PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs arrivera à échéance le 31 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de prolonger de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 20h25.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.